

Mois du doc 2021



NOVEMBRE 2021 | 22^e ÉDITION
3300 séances en France et dans le monde | www.moisdudoc.com

NIÈVRE
le département

Les principales étapes de l'organisation d'une projection :

- **Choisir un film**, parmi les propositions d'Images en bibliothèques en suivant les liens [Les propositions 2021](#) , [Films récents soutenus par Images en bibliothèques](#) , [Les propositions partenaires](#) (ce qui garantit d'avoir des droits de diffusion à payer négociés par Images en bibliothèques et d'avoir la possibilité d'obtenir des aides d'IB pour la venue du réalisateur) ou parmi d'autres propositions (voir les catalogues nationaux en ligne de films documentaires film-documentaire.fr [Ardèche Images](#) [CNC Images de la Culture](#) ou le catalogue régional [Docs ici, courts là](#))

- **Contactez le distributeur** dont le contact (au moins une adresse mail) figure sur la fiche film du site du Mois du doc ou des catalogues en ligne, en lui indiquant que vous souhaitez projeter le film dont il détient les droits, en séance non commerciale, à l'occasion du Mois du film documentaire et en lui demandant de vous adresser **un devis TTC portant mention du N° de Siret et du code APE** à l'attention de

**Conseil départemental de la Nièvre
Bibliothèque départementale
20 rue du 8 mai 1945
58640 VARENNES-VAUZELLES**

ainsi qu'un **RIB complet**.

Vous devrez nous faire parvenir ces deux documents le vendredi 30 juillet, dernier délai aux adresses suivantes veronique.noel@nievre.fr et christian.magnien@nievre.fr .

Demander lui aussi par la même occasion de quel support de diffusion il dispose pour le film. Si le film existe sur support numérique DCP et que vous prévoyez de diffuser le film dans une salle de cinéma, privilégiez ce support, dans tous les autres cas, choisissez le support DVD, voire Blu-ray (de meilleure qualité) si vous avez le matériel pour le diffuser. Si vous souhaitez diffuser sur support DVD un film dont la bibliothèque départementale possède un exemplaire, nous pouvons vous le prêter pour la séance du Mois du doc, vous devrez alors signaler au distributeur qu'il n'a pas besoin de vous fournir le support (ce qui lui évitera d'avoir à vous l'envoyer et à vous de lui renvoyer après la projection), ce qui ne vous dispensera évidemment pas de payer au distributeur les droits de diffusion. Enfin, il est de plus en plus possible de récupérer les films sous forme de fichiers téléchargeables en ligne et lisibles sur un ordinateur portable via un lecteur type VLC.

A noter que les films du catalogue CNC-Images de la Culture (à l'achat, 5 € TTC sous forme fichier et 15 € TTC sur support DVD voire Blu-ray pour les titres récents) disposent des droits de projection gratuite publique en tous lieux.

- **Inviter le réalisateur ou un intervenant**, des aides au déplacement sont proposées par Images en bibliothèques

- . **Aide à la venue d'un réalisateur** : retrouver toutes les modalités sur la page [Aide à la venue de cinéaste](#)
- . **Aide à la venue d'un.e intervenant.e** : retrouver toutes les modalités sur la page [Inviter un.e intervenant.e](#)

Les demandes d'aide à la venue d'un réalisateur ou d'un intervenant sont à adresser à Images en bibliothèques à la session de juin ou à la session de septembre via un formulaire à remplir en ligne [ici](#)

- **Rémunérer le réalisateur** Vous devrez rémunérer le réalisateur à hauteur de 150 à 250 € nets , somme dont vous devrez convenir avec lui lors de votre prise de contact. Pour les modalités de cette rémunération, vous pouvez consulter le guide très pratique réalisé par l'association de documentaristes ADDOC, que vous pouvez télécharger [ici](#)

La rémunération du réalisateur fera l'objet d'une participation financière du Conseil départemental et vous devrez lui demander un devis selon les mêmes modalités que pour le distributeur (voir ci-dessus)

- **Prévoir le lieu et les moyens de diffusion** :

. si vous avez la chance de pouvoir travailler en partenariat avec la salle de cinéma de votre commune, prenez contact sans tarder avec l'exploitant pour lui indiquer que vous souhaitez programmer une séance non commerciale à l'occasion du Mois du doc, en novembre 2021, donnez lui tous les renseignements sur la séance prévue, titre du film, support de diffusion, date et horaire et indiquez lui si vous souhaitez inviter le réalisateur.



NOVEMBRE 2021 | 22^e ÉDITION
3300 séances en France et dans le monde | www.moisdudoc.com

NIÈVRE
Le département

. si vous disposez d'un espace assez grand dans votre bibliothèque pour diffuser un film et que vous désirez assurer vous-même la projection, vous pouvez emprunter le matériel de diffusion (vidéoprojecteur, écran de 3mx2m et système son comprenant une table de mixage et deux enceintes auto-amplifiées) de la Bibliothèque départementale, à condition de suivre une mini-formation de 2 à 3 h à son maniement (si j'ai plusieurs demandes, j'essaierai de les grouper sur une demi-journée à une date à convenir en octobre). Vous devrez venir chercher le matériel à la BN et nous le ramener après la projection (prévoir un véhicule avec un volume utile de 3 à 5 m³) Vous devrez assurer la lecture du DVD/Blu-ray ou fichier du film avec votre propre lecteur ou ordinateur portable.

- si vous diffusez dans votre bibliothèque ou dans une autre salle et que vous ne souhaitez pas assurer la projection vous-même, nous pouvons vous mettre en relation avec des prestataires locaux. Si le lieu n'est pas très grand et permet l'utilisation du matériel de la BD, le prestataire choisi pourra utiliser le matériel de la BD. Dans le cas contraire, le prestataire utilisera son matériel adapté à un espace plus grand. Dans tous les cas où vous pensez devoir faire appel à un prestataire, contactez nous rapidement pour que nous vérifions ensemble dans quel cas de figure vous vous trouvez, nous vous indiquerons alors les coordonnées du prestataire qui répondra le mieux à vos besoins pour que vous puissiez lui demander **un devis TTC portant mention du N° de Siret et du code APE** à l'attention de

**Conseil départemental de la Nièvre
Bibliothèque départementale
20 rue du 8 mai 1945
58640 VARENNES-VAUZELLES**

ainsi qu'un **RIB complet**.

Vous devrez nous faire parvenir ces deux documents le vendredi 30 juillet, dernier délai aux adresses suivantes veronique.noel@nievre.fr et christian.magnien@nievre.fr. (Le devis détaillé devra faire apparaître le coût de la prestation, le coût de location du matériel le cas échéant et les frais de déplacement)

- **Inscrire votre séance** sur le site entre le 1er juin et le 1er octobre sur la page [Inscrire ma programmation](#)

- **Communiquer sur votre séance** en utilisant les ressources téléchargeables sur le site à la page [Les éléments de communication 2021](#). N'oubliez pas d'inclure dans tous vos documents les logos téléchargeables sur la même page, sans oublier le logo du Conseil départemental, téléchargeable sur le site [ici](#). Pensez aussi à commander les supports papier à Images en bibliothèques, en mentionnant que vous souhaitez les récupérer à la Bibliothèque départementale, relais du Mois du doc ou directement dans votre bibliothèque. Pour faire votre commande, cliquez [ici](#). Si vous avez fait votre commande avant le **9 septembre**, vous pourrez retirer votre matériel de communication fin septembre et début octobre.

- **Faire signer par votre maire ou président de communautés de communes la convention de partenariat avec le Conseil départemental** que nous vous ferons parvenir **en septembre /octobre**, qui indiquera le montant de la participation de votre commune ou communauté de communes sur les coûts de location du film, de rémunération du réalisateur et de prestation de projection, qui seront réglés par la Bibliothèque départementale. La participation financière de votre collectivité sera calculée selon le barème suivant :

communes de moins de 1 000 habitants : 30 % avec un plafond de 300 €

communes ou communauté de communes de 1 000 à 5000 habitants : 40 % avec un plafond de 400 €

communes ou communauté de communes de plus de 5000 habitants : 50 % avec un plafond de 600 €

- **Déclarer votre projection à la SACEM afin de vous acquitter des droits.**

- **Répondre au questionnaire de bilan** en ligne adressé par Images en Bibliothèques en fin d'année